

 <p><b>PRÉFET DU VAR</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>DÉCLARATION PRÉALABLE pour un particulier</b></p> <p><b>de pratiquer L'ORPAILLAGE DE LOISIRS DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR</b></p>	<p><b>Service instructeur DDTM83/SEBIO</b></p> <p>poser une question sur votre dossier</p> <p>mail : ddtm-sebio@var.gouv.fr</p>
	<p><b>FORMULAIRE</b> <b>à remplir, à dater, à signer et à adresser à la DDTM du VAR – MISEN</b></p> <p><b>soit par courrier (en 2 exemplaires papier) :</b> Préfecture du Var - DDTM/SEBIO - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX</p> <p><b>soit par mail (format pdf ou odt) :</b> ddtm-sebio@var.gouv.fr</p>	<p><b>Fiche rédigée par DDTM/SEBIO</b></p> <p>Fiche Mise à jour 18 mai 2022</p>

### Désignation du demandeur

**Civilité :**    Madame    Monsieur

**Identification :**

NOM (en majuscule) : .....

Prénom : .....

**Adresse :**

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays, si le demandeur n'habite pas en France : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

### Informations complémentaires jugées utiles à la compréhension de la demande

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM/SEBIO - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

**Accueil du public sur RV en DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

**Accueil téléphonique :** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)





### TYPE de MATÉRIELS utilisés pour la pratique de l'orpaillage

Matériels utilisés pour l'activité (répondre à toutes les lignes - cocher « oui » ou « non »)

* Pelle	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	* Grattoirs	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
* Pan	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	* Pied de biche inférieur à 50 cm	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
* Bâtee	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	* Sluice léger (simples recherches)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
* Seau	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	* Rampe de lavage en bois d'une longueur maximale de 100 cm hors entonnoir et d'une largeur maximale de 30 cm	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
* Tamis	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non			
* Pompe manuelle	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non			

\* Autre :

sous réserve qu'ils ne figurent pas sur la liste des matériels et des produits strictement interdits (voir annexe)

### ENGAGEMENT du demandeur pour la pratique de l'orpaillage

- J'ai lu les prescriptions figurant en annexe et j'ai consulté la carte
- Je m'engage à respecter les prescriptions (cf annexe) afférentes à l'orpaillage dans le VAR

<b>Date :</b>	<b>NOM et prénom :</b>	<b>Signature :</b>

### RÉPONSE de l'Administration pour la pratique de l'orpaillage dans le département 83

#### Cadre réservé à l'administration – Préfecture du Var/DDTM/SEBIO

<b>Décision :</b>	<b>Date :</b>	<b>Qualité et signature :</b>

Le formulaire signé par l'administration doit être conservé sur soi pendant la pratique de l'orpaillage et devra être présenté en cas de contrôle.



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRATIQUE DE L'ORPAILLAGE DE LOISIRS  
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

**ANNEXE**

**Prescriptions et cartographie  
à conserver sur soi pendant la pratique d'orpillage**



**PRESCRIPTIONS**

édictees au titre :

- des articles L432-3 et L211-1 du code de l'environnement
- des arrêtés de protection des écrevisses, poissons, amphibiens et mammifères terrestres
- et de la directive « habitat, faune, flore »

**Obligation d'obtenir le consentement des propriétaires**

Le caractère privé et non domanial de l'ensemble des cours d'eau dans le département du Var impose au demandeur de solliciter les propriétaires riverains sur les deux rives pour obtenir un consentement écrit.

**Sites interdits à la pratique de l'orpillage :**

- la réserve naturelle nationale des Maures,
- les réserves biologiques et les zones de protection de biotope,
- les cours d'eau référencés dans l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole.

**Périodes interdites à la pratique de l'orpillage :**

- interdit du 15 octobre au 15 avril pour les cours d'eau en 1ère catégorie piscicole,
- interdit du 1er mai au 30 juin pour les cours d'eau en 2ème catégorie piscicole.

**Matériels et produits interdits à la pratique de l'orpillage :**

- les matériels mécaniques (de type drague, motopompe, suceuse, pelle mécanique) et tout engin à moteur ;
- les substances chimiques ;
- la barre à mine et de façon générale tout outil ou dispositif détruisant la roche en place ;
- produits chimiques, produits cyanurés ou mercure.

**Règles incontournables à appliquer :**

- en période de sécheresse, ne pas intervenir dans les mouilles et dans les tronçons en assec,
- éviter de mettre en suspension les fines, de perturber les lieux de reproduction ou de nourrissage des espèces (article L.432-3 du code de l'environnement),
- circulation des véhicules terrestres à moteur interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L. 362-1 du code de l'environnement), ceci afin d'assurer la protection des espaces naturels.

**CARTOGRAPHIE de référence (éditer votre carte indiquant lieu d'orpillage)**

Réserve naturelle des Maures	<a href="http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/carte_rnnpn_reseau_hydrologique_2003.pdf">http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/carte_rnnpn_reseau_hydrologique_2003.pdf</a>
Réserves biologiques et zones de protection de biotope	<a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#</a>
Carte des frayères	<a href="http://www.var.gouv.fr/inventaires-des-frayeres-r2459.html">http://www.var.gouv.fr/inventaires-des-frayeres-r2459.html</a>
Carte catégorie piscicole	<a href="http://www.var.gouv.fr/arrete-prefectoral-et-cartes-permettant-de-savoir-a10312.html">http://www.var.gouv.fr/arrete-prefectoral-et-cartes-permettant-de-savoir-a10312.html</a>

En savoir plus : <http://www.var.gouv.fr/> rubrique EAU ainsi que rubrique BIODIVERSITÉ et NATURE